

Les déchets



La gestion des déchets, depuis la prévention jusqu'à leur traitement opportun ou élimination, constituera un des défis majeurs que nos sociétés occidentales devront affronter. Au niveau européen, le déchet est défini comme tel : (Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 Novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives) « Toute substance ou objet dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire ».

L'Union Européenne a établi une hiérarchie des déchets, qui s'applique par ordre de priorité dans la législation et la politique en matière de prévention et de gestion: a) prévention ; b) préparation en vue du réemploi ; c) recyclage ;

d) autre valorisation, notamment valorisation énergétique ; et e) élimination².

L'état des lieux servira à analyser la situation actuelle en termes de gestion des déchets, en passant par les évolutions constatées depuis la rédaction du SDER 99.

Enjeux

—
L'étalement urbain a un impact sur l'efficacité de l'organisation des collectes sélectives (en porte à porte, parcs à conteneurs...) et des filières de recyclage, qui mérite d'être étudié.

—
La présence d'anciennes décharges et de sites pollués sont des freins à leur réaffectation et immobilisent des zones souvent urbanisées du territoire wallon. Il est nécessaire de poursuivre la réhabilitation et de la faciliter, notamment par la diffusion de l'inventaire des sites potentiellement pollués tel que prévu par le décret sols.

—
La valorisation des déchets liés à l'agriculture et des déchets issus de la biomasse présente un enjeu qui ne peut être envisagé au détriment du taux de matières organiques dans les sols agricoles¹. Par ailleurs, elle peut nécessiter de nouvelles infrastructures en vue de leur traitement et de leur valorisation.

¹ Il conviendra de gérer la dualité entre les politiques de l'environnement qui visent à favoriser le recyclage des déchets et les politiques énergétiques qui visent à promouvoir des combustibles alternatifs. La problématique se fait déjà fortement sentir pour le bois, mais progressivement aussi pour d'autres flux comme les plastiques.

² Site Internet d'EUR-Lex, « Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives », Article 4, <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:32008L0098:FR:NOT>

Etat des lieux

Le SDER 99 a édicté une série de besoins futurs, enjeux, principes généraux et actions spécifiques. Ces derniers ont globalement été respectés, bien que non complètement. L'analyse des avancées en la matière, de façon générale (transversale) puis en fonction de la hiérarchie des modes de gestion des déchets, peut se résumer comme suit.

Divers outils réglementaires ont contribué, par leur effet incitatif, au respect de la hiérarchie des modes de gestion, en l'occurrence le décret fiscal, l'application du coût-vérité, les obligations de reprise de certains déchets, l'accord de coopération interrégional concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballage, les interdictions de mise en CET ...

Des avancées significatives

Les transferts des déchets sont strictement contrôlés en Wallonie³, grâce à diverses réglementations wallonne (AGW 19/07/2007) et européenne (Règlement 1013/2006/CE).

Prévention

La mise en place de mesures de prévention dans les entreprises (plans de prévention), le développement des technologies et produits propres ont mené à des adaptations dans les pratiques de production (analyse du cycle

de vie des produits, usage des meilleures techniques disponibles...).

Préparation en vue du réemploi ou réutilisation

Les entreprises d'économie sociale sont actives au niveau de la prévention et la gestion des déchets, et plus particulièrement dans la réutilisation. Un état des lieux de la réutilisation en Wallonie a été dressé par Ressources pour la Wallonie⁴. Il existe un ancrage de ressourceries en activité ou en projet. Actuellement, cinq entreprises d'économie sociale sont agréées en tant que ressourceries.

Recyclage

Depuis 1997, la proportion de déchets ménagers et assimilés collectés et dirigés en première destination vers des centres de prétraitement (regroupement, transfert ou tri) est en constante augmentation⁵.

La réduction des quantités d'ordures ménagères brutes collectées non sélectivement - grâce à l'efficacité des outils mis en place au niveau du tri sélectif (en porte-à-porte, en bulles et dans les parcs à conteneurs) et de la valorisation - , constitue une avancée significative.

Le nombre de parcs à conteneurs est passé de 3 à 214 entre 1990 et 2010 (Carte 1), ce qui a permis l'intensifica-

tion des systèmes de collecte favorisant le recyclage. Le taux de collecte sélective dans les PAC est passé de 27 % en 1997 à 50 % en 2008⁶.

Des collectes sélectives en porte-à-porte et en bulles complètent la récolte des déchets chez les particuliers.

³ SPW, SGARNE (2010), *Tableau de bord de l'environnement wallon, 2010*, éd. C. Delbeuck, p.214.

⁴ L'étude est disponible sur le site www.environnement.wallonie.be.

⁵ SPW, DGARNE (2010), *Tableau de bord de l'environnement wallon 2010*, éd. C. Delbeuck, p.207.

⁶ *Tableau de bord de l'environnement wallon, 2010*, éd. C. Delbeuck, p.205.

Au niveau du traitement et de la valorisation

Pour les déchets ménagers et assimilés, le développement des centres de prétraitement (regroupement, transfert et tri) et de valorisation⁷ a été bien poursuivi. Les premiers sont indispensables avant toute valorisation ou élimination.

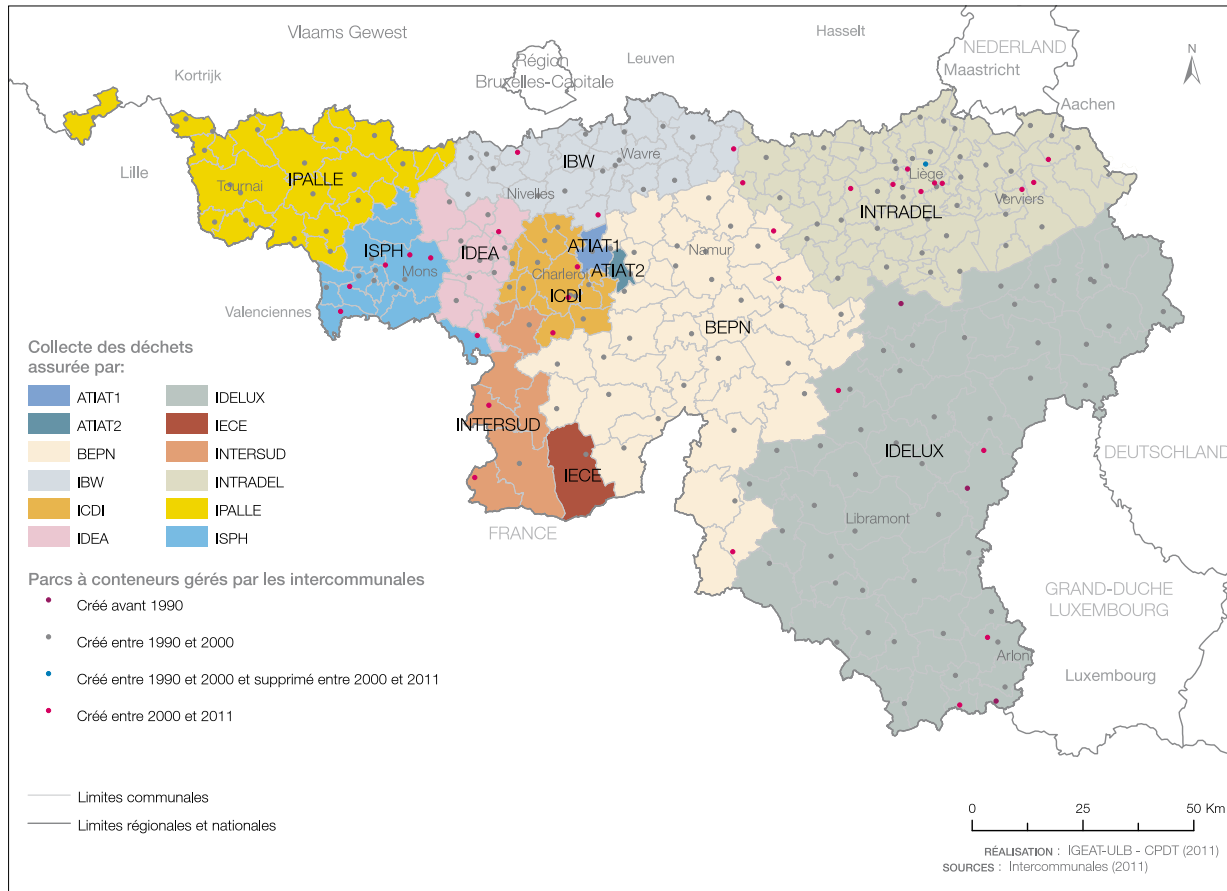
Ces déchets sont traités par incinération dans les quatre unités (UVE) existantes en Wallonie ou par élimination en CET. En 2008, la capacité d'incinération pour les quatre unités portait sur un total de 671.000 tonnes.

Le nombre de sites pour le dépôt et le traitement des boues de dragage et de curage des cours d'eau (catégories A et B) est en croissance lente depuis dix ans mais l'ensemble des sites seront construits dans les prochains mois. On devrait connaître une meilleure valorisation dès que l'ensemble des centres de regroupement des boues seront fonctionnels. Les gisements de sols pollués et de déchets inertes qui devront être traités et/ou éliminés en CET constituent un véritable enjeu.

Au niveau de l'élimination

L'inertage des déchets ultimes (déchets dont on ne peut plus rien faire et à mettre en décharge) est une problématique qui reste actuelle, et qui est surtout liée à la nature des déchets concernés.

L'inscription des Centres d'Enfouissement Technique (CET) au plan de secteur été réalisée en 1999.



Carte 1 : Répartition spatiale des parcs à conteneurs par intercommunale de déchets, pour les années 1990, 2000 et 2011

⁷ SPW, DGARNE (2010). *Tableau de bord de l'environnement wallon 2010*, éd. C. DELBEUCK, p.207. Il s'agit principalement des déchets de PMC et d'Ordures ménagères brutes (OMB).

La réhabilitation

La poursuite d'un programme de réhabilitation des anciennes décharges et des sites pollués constitue un enjeu important.

Pour les décharges prioritaires, de 1991 à 2006, quinze décharges ont été réhabilitées, couvrant une superficie de 93 hectares.

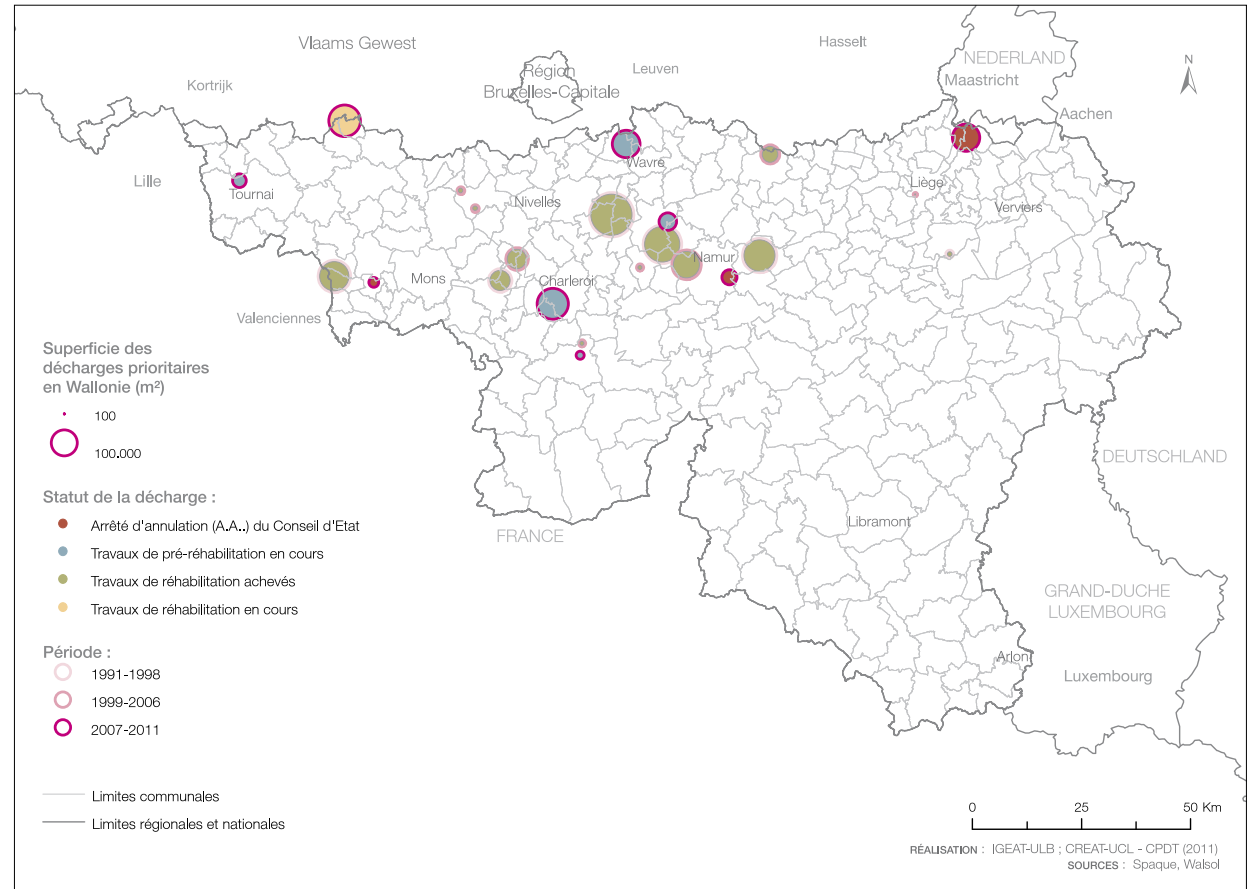
Depuis 2007, neuf décharges, s'étendant sur un total de 63 hectares, sont en cours de réhabilitation.

Au total, 92 décharges resteront à réhabiliter en Wallonie, depuis les sites les plus préoccupants (statut A) aux moins préoccupants (statut D).

Si les moyens financiers alloués à la remise en état des sites sont continuellement renforcés, les analyses effectuées montrent que le nombre de décharges réhabilitées (ou devant être réhabilitées) tend à stagner et surtout que leurs superficies ont tendance à diminuer. Celles-ci peuvent varier fortement (de 300 m² à 24 hectares)

Ce constat s'explique notamment par le fait que les anciennes décharges les plus problématiques ont été traitées en priorité. Parmi les critères de classement, le volume (et donc la superficie) sont importants. Dès lors, les décharges les plus imposantes font déjà partie de celles déjà réhabilitées ou en cours de l'être.

Il ne faut pas oublier que les CET sont, bien souvent, d'anciennes décharges dont la réhabilitation est prévue dans les autorisations d'exploitation. Il s'agit là des « décharges » les plus importantes dont l'exploitation est déjà en partie terminée. Au-delà de 2020, l'exploitation des plus grands CET existants prendra également fin.



Carte 2 : Décharges prioritaires réhabilitées, en cours de (pré)-réhabilitation ou faisant l'objet d'un arrêté d'annulation en Wallonie, pour les périodes 1991-1998, 1999-2006 et 2007-2014

Enfin une partie non négligeable des dépotoirs communaux a fait l'objet de mesures de réhabilitation par les autorités locales.

Besoins et perspectives

Possibilité de réduction des déchets et d'une meilleure prise en charge

L'aménagement du territoire peut contribuer à la réduction de déchets, notamment via :

- l'utilisation de produits recyclés et recyclables dans la construction ;
- la conception d'éco-quartiers qui pourrait permettre une gestion performante des déchets ;
- le développement d'éco-zonings permettant la réutilisation de certains sous-produits, en limitant leurs déplacements ;
- la localisation des unités de traitement des déchets le long de la voie d'eau.

La performance des parcs à conteneurs

Les limites foncières et territoriales mettront un frein à l'expansion du nombre de parcs à conteneurs wallons, qui tend à atteindre sa limite optimale. En revanche, le nombre de déchets supplémentaires acceptés au sein de ceux-ci pourra être augmenté et leur accessibilité à d'autres secteurs (tertiaire, commerces, PME...) pourrait être pensée.

Le traitement des terres polluées

Le traitement des terres polluées devra être amélioré en Wallonie où il n'existe que peu de centres de ce type. Le développement de ces centres est repris dans les actions à mener dans la DPR 2009-2014.

La réhabilitation

Le processus de réhabilitation de l'ensemble des anciennes décharges d'ici 2040 nécessiterait d'être accéléré via l'augmentation des budgets qui y sont consacrés.

La réhabilitation des sites pollués est un enjeu majeur de l'aménagement du territoire, ces sites étant souvent situés dans des zones urbaines faciles d'accès. Leur réhabilitation permettra de développer de nouvelles activités économiques à proximité des zones centrales et résidentielles plutôt que sur des zones agricoles ou excentrées.

Il faut également prendre en compte le nouveau concept de « landfill mining » qui pourrait dans certains cas permettre la mise en place de nouvelles activités sur ces lieux parfois immobilisés pour de longues périodes.

Bibliographie

GOUVERNEMENT WALLON (1999). *Schéma de Développement de l'Espace Régional*.

GOUVERNEMENT WALLON (2005). *Plan Marshall pour la Wallonie*.

GOUVERNEMENT WALLON (1998). *Plan Wallon des déchets – Horizon 2010*.

INTER ENVIRONNEMENT WALLONIE (2002). *Avis sur la gestion des boues de dragage en Région Wallonne*. http://www.iewonline.be/IMG/pdf/45_gestionboues-final.pdf.

MINISTÈRE DE LA RW, DGARNE (2000). *L'environnement wallon à l'aube du XXI^e siècle – approche évolutive*.

PORTAIL DE LA WALLONIE (2011). *Guide juridique environnemental de la Wallonie – Législation relative aux déchets*. <http://environnement.wallonie.be/aerw/dgrne/index.htm>.

PORTAIL ENVIRONNEMENT WALLONIE (2011). *Projet de Déclaration de politique régionale wallonne 2009-2014*. http://easi.wallonie.be/servlet/Repository/DPR_wallonie_2009.PDF?IDR=9295.

SPW, DGARNE, DEMINA, DEE (2010). *Tableau de bord de l'environnement wallon*. Ed. C. Delbeuck.